



TYPES D'EXAMENS DE SURVEILLANCE DE LA SANTÉ



Les examens médicaux aident à garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

1. Pour certains travailleurs, ces examens médicaux sont **obligatoires** : il s'agit des travailleurs soumis à la **surveillance de la santé** en raison d'une caractéristique particulière liée à l'exercice de leur travail :

- la sécurité (par exemple, la conduite d'un véhicule, le port d'armes...);
- la vigilance accrue (position qui exige un contrôle constant);
- un risque particulier (ex. travail de nuit, manipulation de produits chimiques...)

L'employeur doit déterminer précisément de quels travailleurs il s'agit, avec l'aide du conseiller en prévention-médecin du travail.

2. Tous les travailleurs (qu'ils soient ou non soumis à la surveillance de la santé) ont droit à une série d'examens.

3. Pour certaines catégories de travailleurs, l'employeur doit veiller à une surveillance de la santé qui soit adaptée à leurs caractéristiques spécifiques, avec l'aide du médecin du travail : les travailleuses enceintes et allaitantes, les jeunes et les stagiaires,...



RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS EXAMENS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

LES DIFFÉRENTS EXAMENS DE SANTÉ OBLIGATOIRES POUR LES TRAVAILLEURS SOUMIS À LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Evaluation de santé préalable	<ul style="list-style-type: none"> - Cet examen médical est effectué avant le début des activités et est utilisé pour contrôler si le travailleur est apte au travail. - Cet examen doit aussi intervenir en cas de changement de fonction au sein de l'entreprise.
Evaluation de santé périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la plupart des risques, cet examen médical a lieu tous les deux ans, pour évaluer si l'état de santé est - toujours - compatible avec le travail effectué.
Actes médicaux supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'actes effectués avant ou entre deux examens de santé périodiques (ex. un questionnaire médical, un test oculaire...). Ces actes sont généralement posés par un(e) infirmier/ère.
Examen préalable à la reprise du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Cet examen a lieu après une incapacité de travail d'au moins 4 semaines consécutives, afin de contrôler si le travailleur est toujours apte pour l'emploi qu'il occupait avant.





EXAMENS DE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS LES TRAVAILLEURS (SOUMIS OU NON À LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ)

<p>Consultation spontanée</p>	<p>POSSIBLE pour tous les travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs ont le droit de consulter le médecin du travail pour des problèmes de santé liés au travail. - L'employeur rappelle ce droit aux travailleurs chaque année.
<p>Visite préalable à la reprise du travail après une incapacité de travail</p>	<p>POSSIBLE pour tous les travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avant que le travailleur reprenne le travail, il a le droit de consulter le médecin du travail afin de trouver un poste de travail adapté lors de son retour. - Cette visite ne constitue pas un examen médical et ne remplace pas l'examen obligatoire préalable à la reprise.
<p>Examen à la demande de l'employeur</p>	<p>POSSIBLE pour tous les travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'employeur constate, chez un travailleur, des problèmes de santé liés au travail, il en informe le médecin du travail. - Il appartient au médecin du travail de décider de procéder ou non à un examen médical.
<p>Evaluation des possibilités de réintégration</p>	<p>POSSIBLE pour tous les travailleurs en incapacité de travail (travailleurs inaptes au travail)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cet examen fait partie du parcours de réintégration qui permet au travailleur en incapacité de travail d'effectuer un autre travail qui soit adapté à son état de santé. - A l'initiative du travailleur lui-même ou de son médecin traitant (si le travailleur est d'accord), ou du médecin-conseil de la mutualité. - L'employeur peut également le demander, au plus tôt après 4 mois d'incapacité de travail du travailleur (ou si le travailleur a introduit un certificat médical d'incapacité de travail permanente).